

BUREAU

Séance du 6 décembre 2023

Délibération BU_20231206_008

**Règlement Interne d'Organisation de Formation et d'Évaluation (R.I.O.F.E.):
Télépilote de drone**

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 28 novembre 2023 ;

Vu le référentiel interne de l'organisation des formations et de l'évaluation de « Télépilote drone » ci-annexé ;

DECIDE :

Article unique. Le référentiel interne de l'organisation des formations et de l'évaluation de « Télépilote drone » est approuvé.

Marc FLEURET